

Séance du 13 JUIN 2022
Convocation du 3 JUIN 2022

L'an 2022, le 13 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint André en Terre Plaine, légalement convoqué s'est réuni en la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal DUBOIS, Maire

Étaient Présents : Pascal DUBOIS, Alain ROLLOT, Sylvain RIOTTE, Anne CHANU , Joël ARNAULT, Rodolphe RIOTTE, Cyril LEGROS, Joël DESSEREY, Adeline BOTEY (arrivée à 18h40).

Absents / excusés : Sébastien VITEAU

Pouvoirs : Sébastien VITEAU à Pascal DUBOIS

Secrétaire de Séance : Alain ROLLOT

La séance est ouverte le 13 juin 2022 à 18h30
10 présents et 1 pouvoir.

DELIB N° 134

DELIBERATION relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants

(Adeline BOTTEY non arrivée)

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint André en Terre Plaine

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint André en Terre Plaine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

• **Publicité par affichage à la mairie de Saint André en Terre Plaine**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER à l'unanimité la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les, jours, mois et an ci-dessus indiqués.
Pour extrait conforme

Le Maire

Pascal DUBOIS

